

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

(Mis à jour par délibération du Bureau syndical du 15 janvier 2025)

S O M M A I R E

Généralités :	Fiche A
<u>Pour les travaux de Distribution Publique d'Electricité (DPE)</u>	Fiches DPE
DPE 1 : Communes de catégorie n°1	
DPE 3 : Communes de catégorie n°3	
DPE 4 : Communes de catégorie n°4	
DPE 5 : Aides à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes	
<u>Pour les travaux d'Eclairage Public (EP) et d'Optimisation de l'Installation d'Eclairage Public (OICEP)</u>	Fiche EP
EP 1 : Pour les travaux d'éclairage public	
EP 2 : Pour les travaux d'optimisation des installations communales d'éclairage public	
<u>Pour les travaux de Génie Civil de communications électroniques (GCT)</u>	Fiche GCT
<u>Pour le Bois Energie</u>	Fiches B
B 1 : Aides aux études de faisabilité et à l'investissement	
B 2 : Aides aux études de diagnostic et à la rénovation	
B 3 : Aides à la substitution électrique pour réseau de chaleur	
B 4 : Aides à la substitution réseau bois énergie	
<u>Pour le Photovoltaïque</u>	Fiches P
P 1 : Photovoltaïque en autoconsommation sans vente de surplus	
P 2 : Photovoltaïque avec vente en totalité sous maîtrise d'ouvrage syndicale	
P 3 : Photovoltaïque avec vente en totalité en délégation de maîtrise d'ouvrage	
<u>Pour la Maîtrise de l'Énergie dans les bâtiments communaux</u>	Fiches MDE
MDE 1 : CEP et audits énergétiques	
MDE 2 : Etudes et Travaux visant à améliorer la consommation des bâtiments	
MDE 3 : Etudes de substitution des énergies fossiles	
MDE 6 : Valorisation de CEE	
<u>Pour la Géothermie</u>	Fiche G
<u>Pour le Solaire Thermique</u>	Fiche ST
<u>Pour le montage administratif de dossiers de subvention</u>	Fiche MA

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Généralités

Les services du SIED 70 peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de ses compétences.

Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service.

Pour la mise en œuvre de ces conventions, le coût journalier moyen toutes charges comprises d'un agent est fixé comme suit (délibération n°4 du Bureau Syndical du 17 janvier 2024) :

- 340 €/jour pour les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE (catégorie 1),
- 280 €/jour pour les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE (catégorie 3 et 4),
- pour les EPCI, application faite d'une pondération au prorata de la population des communes de chaque catégorie (catégories 1, 3 et 4) sur le coût journalier de base de 340€/jour

à compter du 01/01/2025	% cat 3+4	% cat 1
CA DE VESOUL	29,16%	70,84%
CC DE LA HAUTE COMTE	60,60%	39,40%
CC DES 1000 ETANGS	100,00%	0,00%
CC DES COMBES	100,00%	0,00%
CC DES HAUTS DU VAL DE SAONE	100,00%	0,00%
CC DES MONTS DE GY	100,00%	0,00%
CC DES QUATRE RIVIERES	100,00%	0,00%
CC DES SAVOIR FAIRE	100,00%	0,00%
CC DU PAYS DE LURE	58,64%	41,36%
CC DU PAYS DE LUXEUIL	41,79%	58,21%
CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS	100,00%	0,00%
CC DU PAYS DE VILLERSEXEL	100,00%	0,00%
CC DU PAYS D'HERICOURT	47,07%	52,93%
CC DU PAYS RIOLAIS	100,00%	0,00%
CC DU TRIANGLE VERT	100,00%	0,00%
CC DU VAL MARNAYSIEN	100,00%	0,00%
CC RAHIN ET CHERIMONT	44,79%	55,21%
CC TERRES DE SAONE	76,84%	23,16%
CC VAL DE GRAY	61,46%	38,54%
	68,42%	31,58%

Les communes de Catégorie N°1 : les 15 communes sur le territoire desquelles le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : ARC-LES-GRAY, CHAMPAGNEY, ECHENOZ-LA-MELINE, FOUGEROLLES, FROIDECONCHE, GRAY, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RONCHAMP, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, VAIVRE-ET-MONTOILLE et VESOUL.

Les communes de Catégorie N°2 : NEANT depuis janvier 2015.

Les communes de Catégorie N°3 : Les 4 communes de moins de 2000 habitants sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TICFE : GRAY-LA-VILLE, NAVENNE, ROYE et SAINT-SAUVEUR.

Les communes de Catégorie N°4 : Toutes les communes du département de la Haute-Saône autres que celles citées ci-dessus sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TICFE

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour les travaux d'investissement réalisés sur le réseau syndical de distribution publique d'électricité

Bénéficiaires :

Les communes de Catégorie N°1 : Les 15 villes de plus de 2000 hab. qui conservent leur compétence TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) : ARC-LES-GRAY, CHAMPAGNEY, ECHENOZ-LA-MELINE, FOUGEROLLES, FROIDECONCHE, GRAY, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RONCHAMP, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, VAIVRE-ET-MONTOILLE et VESOUL.

Objet :

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par ces villes ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités.

Conditions financières :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70	Participation de la commune ou du demandeur (1)
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC	40%	60%
Travaux d'aménagement esthétique	Voir fiche DPE5	Voir fiche DPE5

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Dossier de demande :

Contacter le technicien en charge du secteur

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour les travaux d'investissement sur le réseau syndical de distribution publique d'électricité

Bénéficiaires :

Les communes de Catégorie N°3 : Les 4 communes de moins de 2000 habitants, sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) : GRAY-LA-VILLE, NAVENNE, ROYE et SAINT-SAUVEUR.

Objet :

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par ces communes ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités.

Conditions financières :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70	Participation de la commune ou du demandeur
Amenée de l'électricité vers un équipement public (1)	100%	néant
Branchement d'équipements public dans la limite de 2000 € de subvention, sur présentation de la facture du Concessionnaire acquittée	40%	60% et TVA
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces lots) de lotissements publics et privés à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC et les lotissements des bailleurs sociaux (2)	40%	60%
Travaux d'aménagement esthétique	Voir fiche DPE5	Voir fiche DPE5

(1) Pour ces travaux, le concessionnaire est maître d'ouvrage et le SIED 70 finance une partie des contributions demandées par cette entreprise.

(2) Lorsqu'il est maître d'ouvrage, les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Dossier de demande :

Contactez le technicien en charge du secteur

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70
Pour les travaux d'investissement réalisés sur le réseau syndical de distribution publique d'électricité
Bénéficiaires :

Les communes de Catégorie N°4 : Les communes de moins de 2000 hab. sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TICFE, à savoir toutes les communes du département de la Haute-Saône autres que les 19 suivantes : ARC-LES-GRAY, CHAMPAGNEY, ECHENOZ-LA-MELINE, FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT, FROIDECONCHE, GRAY, GRAY-LA-VILLE, HERICOURT, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, NAVENNE, NOIDANS-LES-VESOUL, PORT-SUR-SAONE, RONCHAMP, ROYE, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, SAINT-SAUVEUR, VAIVRE-ET-MONTOILLE et VESOUL.

Objet :

Les travaux d'extension, de renforcement et d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité ainsi que l'intégralité du nouveau réseau à construire à l'occasion des créations de lotissements, groupements d'habitations et zones d'activités.

Conditions financières :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 (1) (3)	Participation de la commune ou du demandeur
Renforcement de réseau existant, création et raccordement sur le réseau BT existant de nouveaux postes de transformation	100%	néant
Sécurisation des réseaux fils nus (2)	100%	néant
Extension du réseau pour un équipement public	100%	néant
Extension du réseau pour tout autre équipement, y compris les installations destinées à la production ou la distribution d'eau, le traitement ou la collecte des eaux usées ou pluviales (4)	40%	60%
Branchement d'équipements public dans la limite de 2000 € de subvention, sur présentation de la facture du Concessionnaire acquittée	40%	60% et TVA
Travaux d'éclairage public liés : fourreaux et câblette EP lors d'un renforcement ou d'une sécurisation : commandes EP, repose de luminaires existants et uniquement fourreau dans le cas de passage de l'aérien au souterrain et câbles EP relevant de nouveaux départs créés lors de l'installation d'un poste de transformation	100%	néant
Travaux de GCT liés lors de la reprise de GC existants si RRCE ou SRCE aérien	100%	néant
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements publics et privés à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC et les lotissements des bailleurs sociaux (logements locatifs)	40%	60%
Travaux d'aménagement esthétique	Voir fiche DPE5	Voir fiche DPE5

(1) Les contributions demandées par le SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux, cette TVA étant récupérée par le SIED 70.

(2) Ces travaux seront limités au programme annuel du Syndicat. Les travaux en zones prioritaires (vents, bois, ..) seront favorisés, Les dossiers sortant de ce cadre seront traités selon les conditions de financement d'enfouissements

(3) La technique des travaux (aérien ou souterrain) est définie par le SIED 70. Lorsqu'il retient l'aérien, 60% du montant hors TVA de la plus-value pour la réalisation en souterrain est à la charge du demandeur. A l'extérieur des bourgs, l'intégralité des nouveaux réseaux est prévue en aérien sauf s'il est démontré que le coût en souterrain est inférieur au réseau aérien. Toute dérogation à cette règle ne peut se faire sans l'accord exprès du Bureau syndical avec éventuellement l'accord du demandeur de supporter la plus-value.

(4) Lorsqu'un équipement nécessite une puissance de raccordement de soutirage, hors production, inférieure à 120 kVA, et que le raccordement ne nécessite pas un poste de transformation dédié au projet, les éventuels travaux de renforcement nécessaires à ce raccordement sont pris en charge par le SIED 70. Au-delà de cette puissance, ces travaux sont pris en charge à hauteur de 40% par le SIED 70.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.
Contacter le technicien en charge du secteur

Interlocuteurs : Techniciens du SIED70 – Tél. 03 84 77 00 05 – mail : contact@sied70.fr

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour les travaux d'aménagement esthétiques réalisés sur le réseau syndical de distribution publique d'électricité

Objet :

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau de distribution d'électricité souhaités par les communes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale, moyennant un fonds de concours fixé par le Syndicat dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

- communes où le SIED70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4):
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 60 % du coût total HT des travaux plafonnés à 120 000 € HT(1)
- communes où le SIED70 ne perçoit pas la TCFE (Catégorie 1) :
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 40 % du coût total HT des travaux plafonnés à 120 000 € HT (1)

Au-delà de 120 000 € HT de travaux ou en dehors de l'appel à projets annuel, la participation du SIED 70 à ces travaux est restreinte à 25 % du coût HT des travaux quelle que soit la catégorie de la commune (1).

- (1) dans le cas où la dissimulation de réseaux demandée fait suite à des travaux réalisés sur ce même linéaire de réseaux, par le Syndicat, depuis moins de 10 ans, le montant de la participation de la commune ou du demandeur sera majoré du reste à amortir de ces travaux.

Date de dépôt de dossier

L'enveloppe annuelle affectée à l'appel à projets est annoncée au dernier trimestre de l'année N-1

Les demandes d'études sont à adresser au syndicat **avant le 1^{er} septembre de l'année N-1**

Les projets seront à déposer **avant le 1^{er} janvier de l'année N** sur la base des estimations réalisées au préalable par les techniciens du syndicat pour chaque secteur concerné.

Les communes devront donc se rapprocher de leur technicien de secteur afin de pouvoir obtenir l'évaluation de leur projet et de pouvoir délibérer dans les délais impartis.

Dossier de demande :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement provisoire établi sur la base des estimations fournies par le Syndicat.

Procédure et conditions d'attribution :

Classement des dossiers par un jury (Commission « Travaux ») - 1 jury /an

Critères d'évaluation :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 50 points maxi de bonification)
Coordination voirie après l'enfouissement	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	25 points
Coordination autres réseaux	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	20 points
Situation des travaux	Centre bourg, proximité de bâtiments patrimoniaux	15 points
Date de demande initiale	Bonification. Dossier prioritaire à partir de la 3 ^{ème} année, même sans coordination	0 points année 1 30 points année 2
Age du réseau à déposer		< 10 ans : 0 point Entre 10 et 20 ans : 5 points > 20 ans : 10 points
Fils nus à déposer	Bonification, en lien avec la fin des sécurisations souterraine non contraintes	20 points
Commune rurale ou urbaine		Rurale : 10 points Urbaine : 5 points

Les dossiers cumulant le plus de points sont retenus dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement.

Les ex-aequo sont départagés avec la date de délibération de la commune demandant l'inscription des travaux au programme du syndicat, les demandes les plus anciennes étant privilégiées.

La Commune s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Durée de validité de l'appel à projets :

A l'issue du jury, la commune est informée du résultat de l'appel à projets.

Si la commune est lauréate :

Les travaux sont à réaliser dans les 2 ans qui suivent (démarrage année N ou N+1)

Le démarrage des travaux par le syndicat est conditionné par la réception de la délibération de la commune validant les travaux, leur montant et la convention de financement définitive.

Si, dans un délai de deux ans à compter de l'information transmise à la commune, cette dernière n'est pas suivie de travaux, un nouveau dossier sera à déposer. Il lui sera alors appliqué une pénalité de 30 points sur sa note.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70
Pour les travaux d'éclairage public
Objet :

Les travaux d'éclairage public, éventuellement coordonnés aux travaux que le SIED70 réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

Pour l'ensemble de ces travaux, sur le territoire des collectivités où le SIED 70 perçoit la TICFE, le SIED70 assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage quand celle-ci lui est confiée.

Désignation des travaux	Participation (1)(2) du SIED 70 pour			
	Communes de catégorie 1	Communes de catégorie 3	Communes de catégorie 4	EPCI
Eclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) (3)	5 %	10%	10%	Pour tout type de travaux : application faite d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie
Eclairage public d'un lotissement nouvellement créé (3)	5 %	10%	10%	
Eclairage public d'une voie existante en lien avec une opération d'aménagement esthétique si mise en place de luminaire à LED (3)	10 %	20%	20%	

(1) Les contributions du SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux payés aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs dans la limite de ce que le SIED 70 aurait payé aux entreprises titulaires de ses marchés et que les économies lui aient été démontrés pour ce qui concerne les renouvellements.

(2) La commune (ou l'EPCI) pourra bénéficier du FCTVA sur les travaux d'éclairage public. Si l'éclairage public concerne un lotissement privé, elle (ou il) pourra si elle (ou il) souhaite faire bénéficier au lotisseur privé de cette participation, décider de verser au SIED 70 une participation égale au FCTVA qu'elle (ou il) récupèrera dans les délais réglementaires. Le matériel installé devra respecter les prescriptions d'éligibilité aux Certificats d'Economie d'Energie.

(3) pour des luminaires respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Autres aides cumulables :

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Si maîtrise d'ouvrage SIED 70 : Contacter le technicien en charge du secteur.

Interlocuteurs : Techniciens du SIED 70 – Tél. 03 84 77 00 05 – mail : contact@sied70.fr

Hors maîtrise d'ouvrage du SIED 70 : Délibération de la collectivité avec plan et devis détaillé des travaux, plan de financement et documentation technique du matériel installé.

Procédure et conditions d'attribution :

Le demandeur s'engage à **ne pas débiter les travaux** avant accord de financement, transmis par le SIED 70.

Le Bénéficiaire s'engage, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Liquidation de la subvention :

Si maîtrise d'ouvrage SIED 70 : Après le solde des travaux des entreprises.

Hors maîtrise d'ouvrage du SIED 70 : Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier, dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'accord du financement du SIED 70.

GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70

Pour les travaux d'optimisation des installations communales d'éclairage public

Objet :

Les collectivités de Haute-Saône devront faire face à la fin de la commercialisation et l'interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge en 2027.

Afin d'aider financièrement les communes et EPCI de Haute-Saône à opérer cette transition vers les luminaires à LED, les travaux d'optimisation des installations d'éclairage public pourront bénéficier d'une participation du Syndicat dans le cadre d'un appel à projets annuel établi sur 2025-2026-2027.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

Le SIED 70 assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage quand celle-ci lui est confiée.

- Communes où le SIED70 perçoit la TICFE (Catégorie 3 et 4) :
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 50 % du coût total HT des travaux plafonnés à 500€ HT par luminaire
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 20 % du coût total HT des travaux plafonnés à 800€ HT par horloge, hors frais de communication et d'abonnement (carte SIM, forfait, logiciel, ...);
- Communes où le SIED70 perçoit la TICFE (Catégorie 3 et 4) avec adhésion au service maintenance EP et l'installation d'horloges astronomiques synchronisées et connectées :
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 80 % du coût total HT des travaux plafonnés à 500€ HT par luminaire ;
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 80 % du coût total HT des travaux plafonnés à 800€ HT par horloge, compris frais de communication et d'abonnement (carte SIM, forfait, logiciel,...) ;
- Communes où le SIED70 ne perçoit pas la TICFE (Catégorie 1) avec adhésion au service maintenance EP et l'installation d'horloges astronomiques synchronisées et connectées :

Le coût total des travaux subventionnables est plafonné à 100 000€ HT par an

 - Participation du SIED 70 à hauteur de 40 % du coût total HT des travaux plafonnés à 500€ HT par luminaire.
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 40 % du coût total HT des travaux plafonnés à 800€ HT par horloge, compris frais de communication et d'abonnement (carte SIM, forfait, logiciel, ...);
- Communes où le SIED70 ne perçoit pas la TICFE (Catégorie 1) :

Le coût total des travaux subventionnables est plafonné à 100 000€ HT par an

 - Participation du SIED 70 à hauteur de 10 % du coût total HT des travaux plafonnés à 500€ HT par luminaire.
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 10 % du coût total HT des travaux plafonnés à 800€ HT par horloge, hors frais de communication et d'abonnement (carte SIM, forfait, logiciel, ...);
- EPCI :

Participation du SIED 70 application faite d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie de l'EPCI, au 1^{er} janvier de l'année de programmation.

Au-delà de ces plafonds, en dehors de l'appel à projets annuel et des prescriptions techniques, la participation du SIED 70 à ces travaux est nulle quelle que soit la catégorie de la commune.

Les aides à l'investissement du SIED 70 sont cumulables avec d'autres de financements. Dans cette hypothèse, le taux d'intervention du SIED 70 intervient après les autres financements possibles (Fonds vert, DSIL, DETR, ...) dans la limite de 80 % du montant HT des travaux.

Les contributions du SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux payés aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs dans la limite de ce que le SIED 70 aurait payé aux entreprises titulaires de ses marchés.

Date de dépôt de dossier :

L'enveloppe annuelle affectée à l'appel à projets est annoncée au dernier trimestre de l'année N-1 (pour 2025 : dotation de 1 million d'euros de fonds propres du SIED 70).

Les demandes d'études sont à adresser au syndicat **avant le 1^{er} septembre de l'année N-1**

Les projets seront à déposer **avant le 1er janvier de l'année N** sur la base des estimations réalisées au préalable par les techniciens du syndicat pour chaque secteur concerné.

Les communes devront donc se rapprocher de leur technicien de secteur afin de pouvoir obtenir l'évaluation de leur projet et de pouvoir délibérer dans les délais impartis.

Lors de la 1^{ere} année de mise en œuvre de cet appel à projets, les demandes d'études sont à adresser au syndicat **avant le 31 janvier 2025**. Les projets seront à déposer **avant le 30 avril 2025**.

Dossier de demande :

- Délibération de la collectivité avec plan de financement provisoire établi sur la base des estimations et des données fournies par le Syndicat et les éventuelles autres sources de financement ;
- Document ou attestation permettant de justifier de l'âge de l'installation renouvelée ;
- Plan de financement et récépissé des dépôts de financements externes au SIED 70 ;
- Notice explicative justifiant l'éventuelle coordination avec d'autres travaux dont notamment l'enfouissement des réseaux aériens.

Hors maîtrise d'ouvrage déléguée au SIED 70 :

- Délibération de la collectivité avec devis détaillé des travaux ;
- Plan des travaux ;
- Documentation technique du matériel installé ;
- Document ou attestation permettant de justifier de l'âge de l'installation renouvelée ;
- Plan de financement et récépissé des dépôts de financements externes au SIED 70 ;
- Notice explicative justifiant l'éventuelle coordination avec d'autres travaux.

Le demandeur s'engage à **ne pas débiter les travaux** avant accord de financement transmis par le SIED 70.

Procédure et conditions d'attribution :

Classement des dossiers par un jury (Commission « Travaux ») - 1 jury /an

Critères d'évaluation :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 20 points maximum de bonification)
Agés des luminaires remplacés	Suppression du critère d'âge minimum	< 10 ans : 0 point Entre 10 et 20 ans : 10 points > 20 ans : 20 points
Pourcentage d'économies de consommation envisagée	Les économies doivent être démontrées à fonctionnement équivalent	> 50 % : 10 points > 80 % : 20 points
Adhésion au service maintenance		20 points
Coordination avec travaux d'enfouissement	Financement que sur le luminaire	20 points
Mutualisation des financements	Intervention du SIED 70 maxi 80% après autres financements. Récépissé de la demande à joindre	10 points
Utilisation de la technique rétrofit	Si enveloppe du luminaire existant conservée. Ampoule led seule non éligible	5 points
Commune rurale	Au sens de l'électrification, Si EPCI, prise en compte du statut de la commune concernée par les travaux	5 points
Date de demande initiale	Bonification pour les dossiers réexaminés	0 point année N 20 points année N+1

Les dossiers prévoyant le remplacement d'un maximum de 10 luminaires ne sont pas soumis à l'appel à projets et feront l'objet d'un financement du SIED 70, sous réserve du respect des prescriptions techniques et de la procédure de demande de financement.

Prescriptions techniques à respecter :

Luminaires

Le matériel devra être éligible aux CEE et respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Il devra également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température de couleur $\leq 2\,700^{\circ}\text{K}$;
- Proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 1% ;
- Courant d'alimentation paramétrable et abaissable. Driver programmable selon le protocole DALI ;
- Permettre une évolution possible de communication (Protocole Zhaga, Nema, ...)

Le remplacement des lampes à décharge existante par des ampoules leds n'est pas éligible.

Horloges

Le matériel devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Assurer l'heure courante de l'horloge soit par synchronisation via les satellites GPS ;
- Permettre un temps annuel de fonctionnement compris entre 4 000 et 4 300 heures.
- Permettre une évolution possible pour un pilotage centralisé à distance.

Le SIED 70 conserve la totalité du montant du produit de la vente des CEE correspondants.

Les dossiers cumulant le plus de points sont retenus dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement.

Les ex-aequo sont départagés avec la date de délibération de la commune demandant l'inscription des travaux au programme du syndicat, les demandes les plus anciennes étant privilégiées.

Le bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Durée de validité de l'appel à projets :

A l'issue du jury, le candidat est informé du résultat de l'appel à projets.

Si le candidat est lauréat :

Les travaux communaux sont à réaliser dans l'année qui suit (démarrage année N)

Le démarrage des travaux par le syndicat est conditionné par la réception de la délibération du bénéficiaire validant les travaux, leur montant et la convention de financement définitive.

Si, dans un délai d'un an à compter de l'information transmise au bénéficiaire, cette dernière n'est pas suivie de travaux, un nouveau dossier sera à déposer. Il lui sera alors appliqué une pénalité de 30 points sur sa note.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70
Pour les travaux de génie civil de communications électroniques
Objet :

Les travaux de génie civil de communications électroniques, coordonnés aux travaux que le SIED70 réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

Désignation des travaux	Participation (1) du SIED 70 pour			
	Communes de catégorie 1	Communes de catégorie 3	Communes de catégorie 4	EPCI
Génie civil de communications électroniques créé à l'occasion d'un enfouissement de réseau DPE si la Commune en acquiert la propriété	Néant	25% + Assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite	25% + Assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite	Pour tout type de travaux : participation application faite d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie
Génie civil de communications électroniques créé à l'occasion d'une extension, ou, d'un enfouissement de réseau DPE si Orange reste propriétaire	Néant	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) gratuite	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) gratuite	

(1) Les contributions du SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux payés aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs. Le SIED 70 n'est pas assujéti à la TVA et ne peut bénéficier du FCTVA sur ces travaux.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Compris dans le dossier de travaux que le SIED 70 réalise sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Liquidation de la subvention :

Après le solde des travaux des entreprises.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70
Pour le Bois Energie

Objet :

Le SIED 70 favorise le développement du bois-énergie sur le territoire de la Haute-Saône.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides aux études de faisabilité :

- Aides aux Etudes de faisabilité menées pour la réalisation d'une chaufferie bois avec/ou sans réseau de chaleur selon cahier des charges en vigueur ADEME / Région BFC :
 - Participation du SIED 70 : 80% du montant HT de l'étude (avec l'appui de l'ADEME),

sous condition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage du SIED 70 valorisée à hauteur d'une journée d'agent au titre de la mise à disposition de service et utilisation de l'accord-cadre porté par le SIED 70.

Aides à l'investissement :

- Aides à la réalisation d'une chaufferie bois avec ou sans réseau de chaleur: Avec l'appui de l'ADEME, nécessité de passer par le contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la consultation de maîtrise d'œuvre à la réception des travaux valorisée sous forme de mise à disposition de service (à établir au cas par cas).

Autres aides cumulables :

Toute autre subvention dans la limite du taux de subventions de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Aides aux études de faisabilité :

- Convention ad'hoc et délibération correspondante.

Aides à l'investissement :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : Convention de mise à disposition de service et délibération correspondante.

Procédure et conditions d'attribution :

Aides aux études :

Contacter le service EnR/MDE du SIED 70 – Tél. 03 84 77 00 04 – mail : enr@sied70.fr.

Aides à l'investissement :

Avec l'appui de l'ADEME, dans le cadre du CCRT, contacter le service EnR/MDE du SIED 70 – Tél. 03 84 77 00 04 – mail : enr@sied70.fr

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70 et de l'ADEME

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70
Pour le Bois Energie

Objet :

Le SIED 70 favorise le renouvellement des chaufferies automatiques biomasse existantes sur le territoire de la Haute-Saône.

Bénéficiaires :

Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED 70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4)

Aides aux études diagnostics :

- Prise en charge à 40 % des études pour le renouvellement des chaufferies bois-énergie (avec ou sans Réseau de Chaleur) ou, pour l'amélioration des installations de chaufferies bois-énergie, plafonnée à un montant d'études de 2000 € HT

Autres aides cumulables :

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques

Dossier de demande :

Aides aux études diagnostics :

- Délibération de la Collectivité avec plan de financement
- Devis et cahier des charges de l'étude

Procédure et conditions d'attribution :

Installations concernées :

Installations de chaufferies bois-énergie, puissance > 70 kW et équipements > 20 ans

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70
Pour le Bois Energie

Objet :

Le SIED 70 favorise le raccordement aux réseaux de chaleur alimentés par des chaudières bois

Bénéficiaires :

Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4) et EPCI

Aides à la rénovation :

Participation au remplacement des émetteurs de chaleur électriques par des émetteurs de chaleur à eau chaude et de leurs réseaux de distribution, dans le cadre d'un raccordement à un réseau de chaleur.

Les dépenses éligibles :

- Travaux de dépose et mise en décharge des matériaux et équipements existants,
- Travaux de modification de l'installation électrique,
- Travaux de création des réseaux de distribution hydrauliques,
- Travaux de mise en place des émetteurs hydrauliques
- Equilibrage des réseaux de chauffage

Taux d'aide :

Communes où le SIED 70 perçoit la TCFE : 40 % du montant HT des travaux

EPCI : 40 % du montant HT des travaux application faite du prorata de la population des communes où le SIED 70 perçoit la TCFE.

Autres aides cumulables :

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques

Dossier de demande :

Délibération de la Collectivité avec plan de financement

Devis et cahier des charges des travaux

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour le Bois Energie

Objet :

Le SIED 70 favorise le raccordement de bâtiments résidentiels aux réseaux de chaleur, alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

Bénéficiaires :

Logements locatifs des communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône bénéficiant d'une opération de raccordement à un réseau de chaleur, en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon ou gaz ou fioul.

Aides au titre du dispositif « coup de pouce chauffage » :

1. Participation au raccordement des logements à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon ou gaz ou fioul et réalisé conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-137 en vigueur. L'opération devra être engagée avant le 31 décembre 2025 inclus et achevée au plus tard le 31 décembre 2026.

Montants d'aide :

- 700 €, au moins, par logement raccordé pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste
- 450 €, au moins, par logement raccordé pour une opération au bénéfice des autres ménages

2. Participation au raccordement des logements à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, en remplacement d'une chaudière individuelle fioul et réalisé conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-137 en vigueur. **L'opération devra être engagée avant le 30 juin 2023 inclus et achevée au plus tard le 31 décembre 2023. Si l'opération ne répond pas aux conditions de délai, elle sera alors financée selon les termes du paragraphe précédent.**

Montants d'aide :

- 1 000 €, au moins, par logement raccordé pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste
- 900 €, au moins, par logement raccordé pour une opération au bénéfice des autres ménages.

Autres aides cumulables :

L'offre « Coup de pouce Chauffage » n'est pas cumulable avec les aides de l'ADEME ou les offres des acteurs éligibles du dispositif CEE pouvant donner lieu à la délivrance de CEE pour cette même opération. Le bénéficiaire ne peut prétendre qu'à une seule prime CEE pour une même opération.

Dossier de demande :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre des revenus de l'année N-2 ou N-1.
- Devis, non validé, de la dépose de l'équipement de chauffage existant avec mention du type d'équipement déposé.
- Projet de contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau de chaleur.

Procédure et conditions d'attribution :

- Signature de l'offre « Coup de pouce Chauffage » entre le SIED 70 et la collectivité en amont de la signature du contrat de fourniture de chaleur.

Versement de la subvention :

- Devis validé, de la dépose de l'équipement de chauffage existant avec mention du type d'équipement déposé.
- Facture acquittée de la dépose de l'équipement de chauffage existant avec mention du type d'équipement déposé.
- Contrat de fourniture de chaleur signé.
- Attestation sur l'honneur relative à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137, complétée et signée de toutes les parties.

Durée de validité :

Opérations engagées postérieurement à la date de prise d'effet de la charte et jusqu'au 31 décembre 2025 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour le photovoltaïque en autoconsommation

Objet :

Le SIED 70 favorise le développement du photovoltaïque en autoconsommation sans vente du surplus.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Réalisation d'une note d'opportunité :

- Note d'opportunité valorisée à hauteur d'une journée d'agent au titre de la mise à disposition de service.

Aides à l'investissement :

- communes où le SIED 70 perçoit la TCFE (Catégorie 3 et 4):
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 40 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux plafonnés à 2 €/Wc pour de la production photovoltaïque d'électricité en autoconsommation avec vente en surplus.
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE (Catégorie 1) et EPCI:
 - Participation du SIED 70 à hauteur de 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € HT de travaux plafonnés à 2 €/Wc pour de la production photovoltaïque d'électricité en autoconsommation avec vente en surplus

Le taux d'autoconsommation (pourcentage de la production annuelle qui doit être consommée sur le site) permettant l'éligibilité à l'aide du SIED 70 est fixé à 70 %.

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Note d'opportunité :

- Convention de mise à disposition de service et délibération correspondante.

Aides à l'investissement:

Note d'opportunité.

Délibération de la Collectivité avec plan de financement

Devis ou estimation phase Avant-Projet Détaillé des travaux

Procédure et conditions d'attribution :

Les installations comportant des batteries de stockage ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

Versement de la subvention :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour la production électrique photovoltaïque avec vente en totalité

Objet :

Le SIED 70 favorise le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque par la mise en œuvre sous sa maîtrise d'ouvrage de panneaux photovoltaïques.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Description du dispositif :

Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, à la demande des communes ou des EPCI afin de réaliser des installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur leurs bâtiments par location de la surface concernée.

Modalités de mise en œuvre :

- Réalisation d'une note d'opportunité par le SIED 70 valorisée à hauteur d'une journée d'agent au titre de la mise à disposition de service.
- Après validation du plan de financement de l'opération par le propriétaire, une étude de structure est fournie par ce dernier.
- Si le résultat de l'étude est favorable, la collectivité où est situé le site concerné, transfère la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » au SIED 70.
- Etablissement d'une convention de location entre le propriétaire et le SIED 70 sur 20 ans. Si la commune souhaite le démontage de l'installation photovoltaïque à terme, la durée de la convention de location sera portée à 30 ans
- Réalisation des travaux et de la maintenance de l'installation photovoltaïque sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70.

Dossier de demande :

- *pour la note d'opportunité :*
Convention de mise à disposition de service et délibération correspondante.
- *pour la réalisation des travaux :*
- Etude de structure du bâtiment concerné

Si le résultat des études est favorable :

- Délibération de demande de transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » au SIED 70.
- Délibération de la Collectivité approuvant la convention de location et ses modalités financières

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour la production électrique photovoltaïque avec vente en totalité

Objet :

Le SIED 70 accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de production photovoltaïque avec vente, à l'exclusion de toute autre aide du syndicat.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes du territoire du département de la Haute-Saône.

Modalités de mise en œuvre :

- A la demande des communes, le SIED 70 peut assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur leur patrimoine bâti. La prestation du SIED 70 est valorisée à hauteur de 8 journées d'agent au titre de la mise à disposition de service.

Dossier de demande :

Délibération de la Collectivité + convention de mise à disposition de service.

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour La Maîtrise de l'Energie des bâtiments

Objet :

Le SIED70 contribue à la réalisation d'audits énergétiques visant à réduire la consommation des bâtiments.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides aux études :

- Prise en charge à partielle ou totale d'audits énergétiques par le SIED70 (en partenariat avec l'ADEME/Région)
- Prise en charge à 75% des Simulations Thermiques Dynamiques (STD) par le SIED70 (en partenariat avec la FNCCR et son dispositif ACTEE)

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Délibération de la collectivité et convention ad'hoc.

Procédure et conditions d'attribution :

En cas d'adhésion au service CEP, selon le barème suivant :

Communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :

- pour une année, valorisée à hauteur de 3 journées d'agent au titre de la mise à disposition de service, permettant l'accès à 1 audit offert;

Si demande d'un audit supplémentaire : prise en charge par la commune de 30 % + 1 journée d'agent au titre de la mise à disposition de service ;

si prolongation convention CEP au-delà d'un an : valorisation à hauteur de 1 journée d'agent par année supplémentaire au titre de la mise à disposition de service;

Commune où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :

- pour 3 années, valorisées à hauteur de 3 journées d'agent au titre de la mise à disposition de service + 1 € par habitant, le nombre d'audits offerts est défini à la signature de la convention.

Si demande d'audit supplémentaire : prise en charge par la commune de 30 % + 2 journées d'agent au titre de la mise à disposition de service.

EPCI :

- pour 3 années, valorisées à hauteur de (3 journées d'agent au titre de la mise à disposition de service + 220 € par bâtiment) x coefficient (1 - 0,5 x population versant la taxe /population totale de l'EPCI) par an, le nombre d'audits offerts est défini à la signature de la convention.

Si demande d'audit supplémentaire : prise en charge par l'EPCI de 30 % + 2 journées d'agent au titre de la mise à disposition de service.

Hors adhésion au service CEP (communes de catégorie 3 et 4 uniquement)

2 journées d'agent au titre de la mise à disposition de service + 30% de prise en charge du coût de l'audit par la commune.

Hors adhésion au service CEP (communes et EPCI)

2 journées d'agent au titre de la mise à disposition de service + 25% de prise en charge du coût de la STD par la collectivité.

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70
Pour La Maîtrise de l'Energie des bâtiments

Objet :

Le SIED70 contribue aux Etudes et Travaux visant à améliorer la consommation énergétique de bâtiments.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'accompagnement :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du SIED 70, de la consultation de la maîtrise d'œuvre à la réception des travaux, sur présentation du programme des travaux envisagés issu des données de l'audit énergétique et, suivi de la consommation pendant 3 ans à l'issue des travaux, valorisée sous forme de mise à disposition de service (à établir au cas par cas).

Dossier de demande :

- Etude préalable (Audit énergétique ou étude de faisabilité du bâtiment concerné ou, dans les cas simples, pré-diagnostic CEP établi par le SIED 70, l'appréciation de cette opportunité restant au SIED 70).
- Programme de l'opération, avec l'estimation des économies d'énergies envisagées.
- Convention de mise à disposition de service et délibération correspondante.

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication, à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour La Maîtrise de l'Énergie des bâtiments

Objet :

Le SIED70 contribue à la réalisation d'étude et à l'investissement de substitution des énergies fossiles.

Bénéficiaires :

Communes du territoire du département de la Haute-Saône où le SIED70 perçoit la TICFE (Catégorie 3 et 4)

Aides aux études :

Participation du SIED 70 : 80% du montant HT des études de substitution des énergies fossiles (avec l'appui d'ACTEE),

sous condition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage du SIED 70 valorisée à hauteur d'une journée d'agent au titre de la mise à disposition de service et utilisation de l'accord-cadre porté par le SIED 70.

Aides à l'investissement :

- Prise en charge à 20 % du montant HT des travaux de mise en place de pompe à chaleur air-eau suite à une étude de substitution à l'énergie fossile concluant à l'impossibilité de recourir à la géothermie ou à la biomasse

Autres aides cumulables :

Toute autre subvention dans la limite du taux de subvention de 80% d'aides publiques.

Dossier de demande :

Aides aux études :

Convention ad'hoc et délibération correspondante.

Aides à l'investissement :

Délibération de la collectivité avec plan de financement
Devis et cahier des charges des travaux
Rapport de l'étude de substitution des énergies fossiles

Procédure et conditions d'attribution :

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

Versement de la subvention :

Aides à l'investissement :

Sur présentation de la facture acquittée visée par le Trésorier

La subvention sera annulée si, dans un délai de deux ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour La Maîtrise de l'Énergie des bâtiments

Objet :

Le SIED70 aide les collectivités à valoriser leurs travaux d'économie d'énergie.

Bénéficiaires :

Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône

Aide aux Certificats d'Économie d'Énergie

- Les services du syndicat procèdent au montage du dossier de valorisation et à la vente des CEE générés par les travaux d'économie d'énergie réalisés par la collectivité. La prestation est valorisée sous la forme d'une convention de mise à disposition de service dans la limite de 25 % de la vente réalisée (contacter le service EnR/MDE du SIED 70 – Tél. 03 84 77 00 04 – mail : enr@sied70.fr)

Dossier de demande :

Délibération de la collectivité + convention de mise à disposition de service

Transmission des devis signés, PV de réception, factures acquittées, attestations et pièces techniques et administratives demandées pour les CEE

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour la Géothermie

Objet :

Le SIED70, favorise le développement de la géothermie sur le territoire de la Haute-Saône.

Bénéficiaires :

Les communes et les EPCI du territoire du département de la Haute-Saône

Aides aux études :

- Note d'opportunité réalisée par les services du SIED 70 valorisée à hauteur de 1 journée d'agent au titre de la mise à disposition de service.

Dossier de demande :

- Convention de mise à disposition de service et délibération correspondante.

Aides à l'investissement :

Avec l'appui de l'ADEME, dans le cadre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT), contacter le service EnR/MDE du SIED 70 – Tél. 03 84 77 00 04 – mail : enr@sied70.fr

Autres aides cumulables :

Toute autre subvention dans la limite du taux toutes subventions de 80% d'aides publiques

Le Bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED70.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour le Solaire Thermique

Objet :

Le SIED 70 favorise le développement du solaire thermique sur le territoire de la Haute-Saône.

Bénéficiaires :

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aides à l'investissement :

Avec l'appui de l'ADEME, dans le cadre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT), contacter le service EnR/MDE du SIED 70 – Tél. 03 84 77 00 04 – mail : enr@sied70.fr

Autres aides cumulables:

Toute autre subvention dans la limite du taux de subvention de 80% d'aides publiques.

GUIDE DES PARTICIPATIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SIED 70

Pour le montage des dossiers de subvention

Objet :

Le SIED70 aide les collectivités à monter leurs dossiers d'aides financières.

Bénéficiaires :

Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

Aide au montage de dossier de demande de subvention :

- Les services du syndicat procèdent au montage administratif du dossier de demande de subvention. Cette prestation est valorisée via une convention de prestation de service selon le barème suivant :
 - dossier d'aide ACTEE : à établir au cas par cas
 - dossier d'aide auprès des services de l'Etat en préfecture (DSIL, DETR, Fonds vert, ...) : 1,5 journée d'agent
 - dossier d'aide Effilogis, Conseil Départemental, Conseil Régional : 3 journées d'agents
 - dossier Europe : 10 journées d'agents

Dossier de demande :

Délibération de la collectivité + convention de mise à disposition de service

Transmission des devis ou estimation détaillée des études et travaux envisagés ainsi que tout élément technique ou administratif nécessaire à l'élaboration du dossier de demande